Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260706-2026_06_07_001-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Votants : 11*

L'an deux mille vingt-six, le six Juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 27/06/2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice,

Mme S. BLEOMELEN. a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

Cantine Municipale :

Choix du fournisseur de repas pour 2026/2027

(Renouvelable 3 fois maximum)

Il est rappelé à l'Assemblée que la confection des repas servis à la Cantine Municipale est faite jusqu'à présent par l'Entreprise API Restauration et livrée à la cantine en liaison froide.

Après avis d'appel à la concurrence, Monsieur le Maire indique que seules deux entreprises ont répondu. Le Bureau Municipal s'est réuni pour examiner ces offres et suggère de retenir l'entreprise API RESTAURATION qui propose une liaison froide, mais fourni à titre gracieux, l'appareil de régie-thermie. En effet, la proposition faite par cette entreprise répond le mieux aux critères (développement durable, prix…).

Monsieur le Maire informe les Conseillers que ce marché est conduit pour l'année scolaire 2026/2027 et renouvelable pour 3 années supplémentaires.

Le Maire propose de retenir la formule de 4,5 éléments avec un prix de 3,04 € HT pour les repas maternelles, 3,18 € HT pour les repas élémentaires et 3,62 € HT pour les repas adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **De retenir** l'entreprise API RESTAURATION et **autorise** le Maire ou son Adjoint à signer toutes les pièces afférentes,

Vote : *(G. CALVAR ne prend pas part au vote)*
- **Voix pour : 10**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Le Maire,
G. CALVAR,

MAIRIE DE PORT LAUNAY
29 - Finistère

Le Secrétaire,
S. BLEOMELEN,